

COMMUNIQUÉ — COMMUNIQUÉ — COMMUNIQUÉ — COMMUNIQUÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020

ADMISSION ET INSCRIPTION

1. Si l'élève est présentement inscrit dans une école de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, qu'il soit au primaire ou au secondaire, **il n'y a pas de demande d'admission à faire pour l'année 2019-2020**. Il sera automatiquement inscrit dans son école de quartier ou dans l'école secondaire correspondant à son territoire d'assignation.
2. **L'inscription des élèves du préscolaire et des nouveaux arrivants se fait du 28 janvier au 1^{er} février 2019.**
3. Les demandes d'admission pour les nouveaux élèves **qui ne fréquentent pas la Commission scolaire de Rouyn-Noranda** se font à l'école de leur quartier d'assignation.

Pour les élèves du primaire, le quartier d'assignation est déterminé par l'école du quartier où l'élève demeure.

Pour les élèves du secondaire, voir le tableau ci-dessous des territoires d'assignation.

Territoires d'assignation du secondaire

La Source	D'Iberville
Cléricy – Mont-Brun	Bellecombe
D'Alembert	Des Kekeko
Évain	Entre-Lacs
Notre-Dame-de-Protection	Granada
Sacré-Cœur	Kinojévis
	Le Prélude
	Notre-Dame-de-Grâce

4. Pour les classes alternatives, l'inscription se fait à l'école de la Grande-Ourse.

DROIT DES PARENTS DE CHOISIR L'ÉCOLE QU'ILS PRÉFÈRENT

L'article 4 de la Loi sur l'instruction publique accorde aux parents ou à l'élève majeur le droit de choisir l'école qui répond le mieux à leur préférence. L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription des élèves que vous retrouvez ci-dessous.

Une demande de changement d'école acceptée est définitive pour l'année scolaire 2019-2020.

1. Les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sont inscrits à priori dans leur école de quartier ou selon leur territoire d'assignation (voir le tableau des territoires d'assignation pour le secondaire).
2. Les parents de l'élève ou l'élève majeur peuvent choisir une autre école qui correspondrait mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs.
3. La demande de changement doit être faite **annuellement** en remplissant le formulaire sur le site Web de la CSRN à l'adresse suivante <https://www.csrn.qc.ca/changement-decole>, au plus tard, le 28 février 2019.
4. Toute demande faite après cette date sera automatiquement refusée, à l'exception des élèves inscrits dans le programme Sport-études.
5. Une réponse sera donnée, au plus tard, le 31 mai 2019.

Territoires d'assignation du secondaire

La Source	D'Iberville
Cléricy – Mont-Brun	Bellecombe
D'Alembert	Des Kekeko
Évain	Entre-Lacs
Notre-Dame-de-Protection	Granada
Sacré-Cœur	Kinojévis
	Le Prélude
	Notre-Dame-de-Grâce

Conditions d'acceptation de la demande

1. La demande sera acceptée si :
 - a) l'école choisie offre les services dont l'élève a besoin;
 - b) s'il y a de la place disponible dans l'école choisie.
2. S'il y a plus de demandes qu'il n'y a de places disponibles pour une école choisie, l'ordre de priorité d'acceptation des demandes sera le suivant :
 - a) retour de l'élève à l'école choisie auparavant, mais qui avait fait l'objet d'un transfert ponctuel imposé par la Commission scolaire;
 - b) poursuite de la scolarisation de l'élève dans la même école;
 - c) regroupement des enfants d'une même famille dans la même école;
 - d) autre _____;
 - e) respect de l'ordre chronologique de la date où la demande a été faite.
3. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport.
4. L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger un service qui n'est pas offert dans l'école choisie.

N.B. : Le texte intégral de cette modalité est disponible auprès du conseil d'établissement ou de la direction de l'école.

Pour des informations supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux Services éducatifs, au (819) 762-8161, poste 2258 ou par courriel au senseign@csrn.qc.ca.

La nouvelle carte d'assignation a préséance sur les conditions d'acceptation des demandes de changement d'école, s'il y a lieu.

Demande de changement d'école

Année 2019-2020

Conditions :

- Cette demande doit être acheminée au plus tard le 28 février 2019 :
 - sur le formulaire en ligne déposé sur le site Web de la CSRN à l'adresse suivante : <https://www.csrn.qc.ca/changement-decole>.
 - aux Services éducatifs de la CSRN (70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5C9)
- L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport scolaire.
- Cette demande doit être faite **annuellement**.

À noter

Une réponse sera donnée, au plus tard, le 31 mai 2019 pour ceux et celles qui auront remis leur formulaire avant le 28 février 2019.

Toute demande faite après cette date sera automatiquement refusée, à l'exception des élèves inscrits dans le programme Sport-études.

Nom de l'élève : _____

Nom du parent qui fait la demande : _____

Téléphone à la maison du parent qui fait la demande : _____

Téléphone au travail du parent qui fait la demande : _____

Adresse principale de l'élève : _____

École

d'assignation : _____

Degré **actuel** (2018-2019)** : _____

École demandée : 1^{er} choix : _____

2^e choix : _____

3^e choix : _____

Degré pour l'an prochain (2019-2020) : _____

** L'année où se situe l'élève pour son cours de français est son degré actuel.

Choisissez les réponses qui correspondent à la raison ou aux raisons qui motivent votre demande :

A) L'école choisie offre les services dont l'élève a besoin :

• Projet éducatif de l'école demandée. _____

• Concentration : _____

- Si la concentration ne se donne pas ou si l'élève n'est pas sélectionné, je veux un retour à l'école d'origine. _____

- Si la concentration ne se donne pas ou si l'élève n'est pas sélectionné, je maintiens ma demande à l'école demandée. _____

B) Regroupement des enfants d'une même famille dans la même école. _____

C) Autre _____

Une demande de changement d'école acceptée est définitive pour l'année scolaire 2019-2020.

Signature du parent
qui fait la demande : _____

Date : _____